



GUIDE METHODOLOGIQUE

APPEL A PROJET - REAAP 2024

Réseau d'Ecoute d'Appui
et d'Accompagnement des Parents
de la Savoie

« La famille d'aujourd'hui n'est ni plus, ni moins parfaite que celle de jadis : elle est autre, parce que les circonstances sont autres. Elle est plus complexe, parce que les milieux où elle vit sont plus complexes, voilà tout ... »

Propos contemporains de Emile Durkheim (1888)



SOMMAIRE



FICHE N°1
Adhésion au réseau REAAP73 : labellisation

p.3



FICHE N°2
Modalités pratiques et calendrier

p.4-6



FICHE N°3
Méthodologie de projet : compléter ELAN

 **NOUVEAU !!**
p.7-13



FICHE N°4
Critères d'éligibilité 2024

p.14-16



FICHE N°5
Parentalité en Savoie

p.17-18



FICHE N°6
Types d'actions parentalité

p.19-20



FICHE N°7
Thématiques des actions parentalité

p.21-22



FICHE N°8
Bilan 2023

p.23



FICHE N°9
Les Circulaires REAAP

p.24



FICHE N°10
La charte REAAP

p.25



FICHE N°1

Adhésion au réseau REAAP73 : labellisation

Pour bénéficier du soutien financier du REAAP, il est nécessaire que le porteur de projet soit adhérent au réseau => qu'il soit labellisé sous ELAN.

Sous ELAN, si vous sélectionnez « PARENTALITE : Demande de Financement action REAAP 2024 », vous sollicitez un financement. Si ce financement est accordé, alors vous êtes automatiquement labellisé.

Sous ELAN, si vous sélectionnez « PARENTALITE : Demande de Labellisation action REAAP 2024 », vous ne sollicitez pas de financement mais cela vous permet, après accord unanime des membres du Comité d'Animation du REAAP73, de rejoindre le réseau.

Services et structures éligibles à la labellisation REAAP et à un financement REAAP

- ✓ Les associations issues de la loi de 1901 ;
- ✓ Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- ✓ Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement et à but non lucratif ;
- ✓ Les collectivités territoriales (communes, EPCI) ;
- ✓ Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention.

Soit toute personne morale qui de par son activité concourt à développer ou promouvoir des actions de soutien à la fonction parentale.

Par ailleurs, le REAAP étant **l'expression conjointe et partenariale des politiques publiques portées par les services de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie et du Département de la Savoie**, les buts et actions des structures labellisées **doivent s'inscrire dans le cadre de ces politiques publiques.**

Éléments indispensables à la labellisation ou au financement

- ✓ *Le projet Reaap respecte les principes énoncés dans la **charte nationale de soutien à la parentalité** (p.17)*
- ✓ *Le projet Reaap garantit un **accès inconditionnel à tous les parents sans discrimination financière** (ex : « participation libre et consciente »)*
- ✓ *Le projet Reaap **permet et encourage la participation de tous les parents** (rendre les familles 'actrices')*
- ✓ *Le porteur de projet respecte les principes de la **charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires***





FICHE N°2

Modalités pratiques et calendrier



Les dépôts de dossier REAAP se font exclusivement via la plateforme nationale ELAN



« Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en actioN sociale »

Pour vous accompagner sur cette plateforme en ligne, un guide national a été créé :

✓ **ELAN : [Guide Usager](#)**

Choisissez le téléservice « [PARENTALITE : Demande de financement Action REAAP 2024](#) » et sélectionnez bien le financeur « [CAF-73-SAVOIE](#) ».



Comment déposer mon action/projet sur ELAN ?

2 manières possibles :

☆ Déposer 1 projet comme le conçoit ELAN => chaque projet peut contenir de 1 à 5 actions.

Exemple : j'ai un projet global sur le thème des écrans avec 1 conférence-débat, 1 groupe d'échange parents-ados et 1 exposition. Dans ce cas, je dépose 1 projet global avec 3 actions à l'intérieur, sur un thème fil rouge qui est « les écrans ».

OU BIEN

☆ Déposer 1 action par projet.

Exemple : je veux mettre en place 1 atelier parents-enfants autour de l'alimentation des tout-petits et 1 conférence sur la communication non-violente. Il n'y a pas de lien entre ces 2 actions, dans ce cas je dépose 1 projet avec 1 action, puis un second projet avec la seconde action.

Dans les deux cas de figure :



- Vous êtes limités, par structure et par année, à déposer maximum 3 projets structurants (ou actions structurantes), afin de ne pas démultiplier vos demandes. Priorisez les projets structurés et bien fléchés.
- Il est nécessaire de compléter scrupuleusement l'appel à projet, en détaillant de la manière la plus fine possible la mise en œuvre opérationnelle de votre action. Sans quoi il manque de l'information et de la compréhension au Comité d'Animation du REAAP lors de l'instruction des dossiers.
- Dans le budget prévisionnel : ELAN prévoit des petites bulles en face de chaque ligne de compte, pour permettre d'expliquer et détailler ce que comprennent les montants indiqués. Merci de vous en servir le plus possible pour détailler autant vos charges que vos dépenses.
- PJ libre à déposer sur ELAN : tous documents de travail déjà rédigés ou autres pièces qui permettent de bien comprendre votre projet/action peuvent être déposés et seront instruits en complémentarité des données recueillies directement via le formulaire REAAP.
- Les bilans doivent être déposés de la même manière que les projets, afin que cela soit concordant et lisible (intitulé d'action, nombre de projets et d'actions par projet identique au prévisionnel...).

Calendrier REAAP 2024



Date limite de dépôt de dossier via ELAN	Comité d'animation
Vendredi 9 février 2024 <i>(projets année civile)</i>	Mardi 5 mars 2024
Vendredi 5 juillet 2024 <i>(projets année scolaire ou sur fin d'année)</i>	Mardi 3 septembre 2024

Deux dates pour déposer les projets :

Une première date en début d'année pour les projets en année civile ; une seconde date à la mi-année pour les projets en année scolaire ou les projets qui se déroulent exclusivement sur la fin de l'année.

Les rendus de bilans des projets 2024 (en 2025) seront calés sur ces deux temporalités (Cf. Fiche « bilan 2023 »).

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, le REAAP n'a pas vocation à financer les actions de manière pérenne. Les financements peuvent être reconduits en fonction de l'intérêt, de la pertinence et de **l'évaluation** de l'action.

Spécificité LAEP : pour les lieux d'accueil enfants-parents, une aide au démarrage est accordée sur une durée qui varie entre **1 et 3 ans** sans pouvoir excéder 3 années, successives ou non.



Passez par ELAN pour déposer vos demandes qui seront transmises et financées par le Département.

Attribution de l'aide financière

Le Comité d'Animation du REAAP donne des avis techniques sur les recevabilités des projets et formule des propositions qui doit ensuite être validées par les instances de chaque financeur.

Le Comité d'Animation est composé de **représentants des financeurs** : Caf et Département. **Auxquels sont associés des représentants de** : l'Etat via la DDETSPP, la MSA, l'Education Nationale, l'Union Départementale des Associations Familiales, IREPS Savoie, la Fédération des Centres Sociaux des 2 Savoie, la FOL73.

A l'issue du Comité d'Animation, et après validation par l'instance propre à chaque financeur, **une notification d'accord/de refus** est adressée au porteur de projet **par le financeur désigné pour l'année en cours**.



Vos contacts privilégiés Caf en cas de besoin :

Lucie PETELLAT, Référente ELAN :
lucie.petellat@caf73.caf.fr



Morgane PERSONNAZ, Conseillère Thématique Parentalité :
morgane.personnaz@caf73.caf.fr 06 23 66 64 35





FICHE N°3

Méthodologie de projet : compléter ELAN



Je prends le temps de déposer une demande de subvention au REAAP, dans l'optique de percevoir une aide financière.

Le **tableau ci-dessous** va m'aider lorsque je dépose ma demande de subvention sur ELAN, pour ne rien oublier et **déposer un dossier bien organisé, claire et détaillé.**



Bonne pratique : je rédige en amont les grandes lignes de mon projet sur un document de travail. J'ai un doute, besoin d'une relecture avant de saisir sous ELAN ?

⇒ Je communique par mail mon écrit à : morgane.personnaz@caf73.caf.fr + Chargée de Développement Territorial Caf de mon secteur

Je recherche une ressource, une lecture, une vidéo... sur un sujet en lien avec la Parentalité ?

⇒ [Partage ressources Parentalité \(padlet.com\)](https://padlet.com)

Organisation du projet

A cocher pour le suivi	Etapas sous ELAN	Ce qui est attendu
	Intitulé du projet PARENTALITE de la structure	<i>L'intitulé doit être percutant et permettre de comprendre en quelques mots simples votre action. Si vous déposez 1 projet pour 1 seule action, indiquez ici l'intitulé de l'action.</i>

Description opérationnelle du projet

	Avez-vous déjà déposé une demande de financement sur Elan ?	<i>Oui = une demande de financement a déjà été déposée sur ELAN au titre de votre tiers (votre compte de structure) = vous ne déposez pas les pièces justificatives mais <u>seulement l'attestation de non-changement de situation (PJ)</u>. Non = vous n'avez jamais déposé de demande de financement sur ELAN au titre de votre tiers = vous devez déposer toutes vos pièces justificatives.</i>
	Participez-vous à un comité local ou départemental Parentalité	<i>En Savoie, les Comités Locaux Parentalité sont en cours de déploiement : ce sont des réunions sur les territoires animés par Valérie DOMENGET, Animatrice Départementale Parentalité.</i>

Présentation du projet

	Concernant votre projet, il s'agit	<p>Nouveau = action nouvelle jamais déposée et financée par le REAAP</p> <p>Renouvellement = action déjà déposée et financée par le REAAP</p>
	Contexte et origine du projet	<p>Concerne le PROJET : Diagnostic des besoins identifiés = enquête auprès des parents, sondages, expressions des parents sur leurs besoins ou demandes, etc.</p> <p>Comment les besoins de soutien à la parentalité ont été repérés = ce qui vous a amené à concevoir ce projet.</p> <p>Pourquoi mettre en place ce projet ?</p>
	Les parents sont-ils à l'origine du projet ? <i>Si vous répondez oui</i> , précisez comment	<p>Dans l'idéal, il est plus intéressant et pertinent que les parents soient à l'origine de leur propre projet, plutôt que de proposer un projet dans lequel les parents ne sont pas partie prenante.</p>
	Objectifs du projet global	<p>En lien avec le projet global de la structure : objectifs généraux du projet REAAP = que cherchez-vous à atteindre, quelles sont les résultats visés, de manière globale.</p> <p>(Attention, les objectifs de chaque action vous seront demandés plus loin).</p> <p>Ex : - Informer les parents d'adolescents sur les risques et les bénéfices des écrans pour leurs enfants. - Soutenir les parents de tout-petits en leur proposant un lieu d'expression dédié et encadré.</p>
	Existe-t-il un comité de pilotage ou une instance de suivi de projet ? <i>Si vous avez répondu "oui"</i> , Quelle en est la composition et quel est le rôle de cette instance ?	<p>Important : indiquez ici quelles sont les réunions formelles qui permettent de penser votre projet, de le suivre et de l'évaluer.</p>

Description de l'action 1

(à renouveler si plusieurs actions : action 2, action 3...)

	Intitulé de l'action	<p>L'intitulé de chaque action doit être simple et explicite, pour comprendre quelle est votre action.</p> <p>Ex : Conférence-échange pour les parents d'ados autour des écrans ; Ateliers parents-enfants autour de l'alimentation...</p>
	Objectif opérationnel de l'action	<p>En lien avec vos objectifs généraux, décrivez quels sont les objectifs opérationnels de chaque action.</p>

	<p>SMART : Spécifique et Simple = claire et précis Mesurable = qualité, quantité... Atteignable = lien avec les ressources Réaliste = pertinent Temporel = de quand à quand</p>	<p>L'outil SMART peut vous aider.</p> <p><i>Ex : Accueillir les parents du territoire qui ont des enfants de 0 à 3 ans, tous les mercredis matin de septembre à décembre dans la salle polyvalente de la commune Y pour qu'ils participent à des ateliers parents-enfants sur le thème du jeu.</i></p>
	<p>Description de l'action</p>	<p><i>Il faut rédiger ici des éléments concrets, pour expliquer ce que vous mettez en place, où, quand, pourquoi, avec quel public, quels partenaires, comment se déroule chaque action, avec quel prestataire/salarié/bénévole...</i></p> <p><i>Il faut donner le maximum d'informations que vous avez au moment de la rédaction de la demande.</i></p> <p><i>Ex : La Référente Famille accueillera les parents d'enfants de 0 à 3 ans tous les mercredis matin, avec l'aide d'un prestataire extérieur XX spécialiste du jeu : 30 minutes d'accueil parents enfants avec convivialité, jeux libres pour les enfants et temps informels d'échanges avec les parents autour d'une collation, puis 1h00 de découverte des jeux coopératifs sur table et au sol avec tapis et matériel spécifique. L'accent sera porté sur les valeurs du jeu : écoute et apprentissage d'une consigne, la place de l'imaginaire et de l'émerveillement, les liens et la confiance mutuelle, etc. 20 minutes de clôture de la séance avec un sondage des parents et des enfants de manière ludique (recueil de la satisfaction et des besoins pour la suite via un outil-jeu XX).</i></p>
	<p>Des partenaires sont-ils associés à l'action <i>Si oui, vous pouvez saisir jusqu'à 4 partenaires</i></p>	<p><i>Il est important de renseigner cette partie, car une action de soutien à la parentalité ne se fait jamais seul. Entourez-vous des partenaires locaux de votre territoire en premier lieu (écoles, bibliothèques, ludothèques, associations de parents, services aux familles...), puis de tous ceux qui vous semble pertinent dans le cadre de chaque action.</i></p>
	<p>Modalités de participation des parents à l'action</p>	<p>Questionnez-vous sur la place donnée aux parents dans chaque action :</p> <ul style="list-style-type: none"> Action à l'initiative des parents Parents animateurs ou co-animateurs

		Parents dans l'organisation et la conception de l'action Autres : ...
	Est-il prévu une participation financière du public bénéficiaire de l'action ? <i>Si vous répondez Oui, Précisez</i> Le type de participation Le montant de la participation	<i>Rappel : le volet financier ne doit pas être un frein à la participation de tous les parents qui le souhaitent.</i> <i>Préférer une adhésion annuelle pour encourager les parents à participer tout au long de l'année, avec la gratuité des actions ou bien une participation symbolique.</i>
	Moyens mis en place pour lever les freins à la participation des parents <i>Si vous répondez 3-Autres, Précisez</i>	<i>Il est important d'identifier les freins qui peuvent empêcher la participation des parents. Les identifier, c'est pouvoir ensuite proposer des solutions : covoiturage, garde d'enfants, autres.</i>

Evaluation de l'action 1

(à renouveler si plusieurs actions : action 2, action 3...)

	Avec quels indicateurs jugerez-vous de l'atteinte des objectifs ?	<p>Les indicateurs doivent être quantitatifs ET qualitatifs :</p> <p><u>Obligatoire et demandé dans les bilans REAAP => QUANTITATIF</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances réalisées dans l'année - Nombre total de participants à l'action - Nombre total de parents différents ayant participé à l'action - Nombre total d'enfants différents ayant participé à l'action - Nombre total de familles différentes ayant participé à l'action - Nombre d'intervenants salariés - Nombre d'intervenants bénévoles - Nombre d'intervenants prestataires <p>A étayer avec par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parents satisfaits par l'action - Nombre de parents qui souhaitent poursuivre cette action <p><u>Obligatoire et demandé dans les bilans REAAP => QUALITATIF</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les populations concernées résident-elles principalement dans
--	--	---

		<p>des quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> <p>A étayer avec par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retours d'expression des parents suite à l'action - Le ressenti de la personne qui coordonne les actions, suite à des échanges informels avec les familles
	Avec quels outils d'évaluation ?	<p>Les outils d'évaluation sont de réels instruments de mesure objectivable de l'action.</p> <p>Ils doivent permettre d'évaluer, de quantifier et d'apprécier l'action mise en place.</p> <p>Exemple d'outils d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questionnaire de satisfaction pour les parents (peut être quantitatif ET qualitatif) - Prise de note des questionnements et des retours des parents suite à une conférence - Un tableau de suivi de la coordination de l'action pour quantifier le nombre d'enfants et de parents différents présents à chaque action

Liste des intervenants sur les actions

	<p>Pour chaque intervenant, vous devrez remplir les informations suivantes :</p> <p>Numéro de l'action Nom et prénom Qualification Statut</p> <p>Nb d'heures d'intervention pour la totalité de l'action Numéro de Téléphone (si prestataire) Email (si prestataire)</p>	<p>Vous faites appel à un ou plusieurs prestataires pour votre action ou vos actions.</p> <p>Vous devez connaître les informations demandées dans cette rubrique : d'abord pour vous et vérifier qui intervient, puis pour sécuriser les interventions auprès des parents et des enfants.</p> <p>La qualification est importante. Statut : bénévole, parent, personnels mis à disposition, prestataire, salarié de la structure...</p>
--	--	--

	<p>Cout estimé de l'intervention (si prestataire)</p>	<p><i>Le coût estimé de l'intervention est important, à faire apparaître dans cette rubrique et à reporter dans le budget prévisionnel à l'identique (compte 62-rémunérations intermédiaires et honoraires)</i></p> <p><i>Vous ne savez pas encore quel prestataire faire intervenir ? Indiquez un coût au plus près par rapport à ce que vous connaissez et indiquez par écrit dans votre projet voter engagement à communiquer ces éléments par mail à morgane.personnaz@caf73.fr dès que possible.</i></p>
--	---	--

Comptabilité par action (obligatoire)

	<p>Numéro de l'action</p> <p>Coût de l'action</p> <p>Subvention CAF sollicitée pour l'action</p> <p>Subvention Autres partenaires sollicités pour l'action</p>	<p><i>Veuillez sélectionner une valeur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Action 1 <input type="checkbox"/> Action 2 <input type="checkbox"/> Action 3 <input type="checkbox"/> Action 4 <input type="checkbox"/> Action 5 <p><i>Action 1 : Coûte XXX€</i> <i>Action 1 : Demande de XXX€ au REAAP pour la financer (doit être identique au budget prévisionnel)</i></p> <p><i>Action 1 : Demande de XXX€ aux partenaires pour la financer (doit être identique au budget prévisionnel)</i></p> <p><i>Cela permet de ne faire qu'1 budget prévisionnel pour 1 projet qui contient plusieurs actions.</i></p> <p><i>Merci de bien vérifier la concordance entre ces éléments financier et votre budget prévisionnel avant validation de votre dossier.</i></p>
--	--	---

Budget prévisionnel du projet

	<p>Points d'attention lors de la saisie du plan de financement :</p>	<p><i>Saisir obligatoirement l'exercice lié à l'appel à projet local de votre CAF = millésime 2024 (pas de pluriannuel)</i></p> <p><i>La somme de la subvention REAAP Caf + autre financement Caf doit être inférieure ou égale à 80% du coût global du projet</i></p>
--	--	---

	<p>Petites bulles en face de chaque montant</p> 	<p><i>Les contributions des comptes 86 et 87 doivent être identiques</i></p> <p><i>N'hésitez pas à venir préciser ce que les montants indiqués comprennent grâce aux petites bulles !</i></p> <p>Ex : "Documentation" pour 250€ ⇒ Petite bulle : « achat de XX ouvrages/livres YY pour prêt gratuit aux parents dans le cadre de l'action 1 »</p> <p>Ex : "Achat matières et fournitures" pour 200€ ⇒ Petite bulle : « convivialité (boissons et petite collation) pour la conférence XX »</p>
--	---	--

J'ai terminé de rédiger mon projet REAAP 2024 sous ELAN :

- **je vérifie les informations importantes** (montants financiers notamment),
- **je peux joindre des Pièces Jointes** : je partage avant envoi tous les documents que je juge utile pour la bonne compréhension de mon projet (devis, rédaction déjà effectuée sur un format Word ou autre, documents de diagnostic, etc.)

Je transmets ma demande à la Caf via ELAN.





FICHE N°4

Critères d'éligibilité 2024

Principes d'action

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions collectives mises en place avec et pour les parents sur un territoire. Elles sont construites en réponse à un besoin identifié sur le territoire et/ou un diagnostic partagé sur un territoire. Elles visent à mettre à disposition des parents l'ensemble des ressources, informations et services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Elles doivent s'intégrer dans une **approche co-éducative** où les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Ces actions s'inscrivent dans une démarche partenariale en lien avec les politiques locales.

Ces actions doivent permettre de :

- Développer les capacités à agir des parents pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants ;
- Renforcer la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité par une meilleure communication entre les parents et les enfants ;
- Favoriser la réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- Renforcer la confiance des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans leurs compétences parentales.

Ces actions doivent être accessibles aux parents par :

- La proposition d'actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations où les parents accompagnent leurs enfants, etc.).
- Une accessibilité à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ou ayant des enfants porteurs de handicap ;
- Une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
- La mise en place de modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et au développement d'actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité.

Enfin, ces actions doivent respecter les principes de la charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Règles de financement REAAP



Le REAAP de la Savoie peut financer jusqu'à 80% du coût total de l'action, dans la limite de 4 000 € par action. Le Comité d'Animation reste seul décideur du pourcentage appliqué à chaque action au regard de sa pertinence, de sa qualité, des besoins identifiés, de sa plus-value au titre du soutien à la Parentalité, de l'enveloppe disponible à attribuer, etc.

Pour les actions qui s'inscrivent dans le cadre de la Semaine de la Parentalité 2024 Actions de répit pour les parents, qui se dérouleront du 25 mai au 1er juin 2024 = possibilité d'accorder jusqu'à 5 000€ maximum par action.

Pour les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les Relais Petite Enfance (RPE), les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), les espaces de rencontre et les services de médiation familiale : les actions qui pourront être financées sont celles émanant d'un besoin ou d'une demande spécifique des parents fréquentant la structure et proposées en plus du temps d'accueils habituels des enfants. Elles seront élaborées en concertation et complémentarité des autres acteurs du territoire et ouvertes et accessibles plus largement à tous parents. Cela doit apparaître dans le projet pédagogique de la structure.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, liées au coût logistique et/ou à l'intervention d'un expert seront prises en compte dans le cadre du REAAP. Les charges salariales doivent apparaître dans les budgets, mais le REAAP n'a pas vocation à les financer.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise les fonds REAAP en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par le comité d'animation (en particulier en milieu rural et/ou pour les petites associations).

Actions non éligibles

- Des actions d'animation en direction des parents et/ou des enfants qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de soutien à la parentalité (les activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs) ;
- Des actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie...)
- Les actions mises en place par des gestionnaires ayant une vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle ou exerçant des pratiques sectaires ;
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ;
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...)
- Les actions de formation destinées à des professionnels ;
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (exemple : organisation de journées professionnelles départementales).





FICHE N°5

Parentalité en Savoie

Approche nationale



NOUVEAU

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (COG) signée entre la CNAF et l'Etat, la branche Famille porte l'ambition de :

« Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence »

5 objectifs majeurs sont poursuivis :

- ✓ **Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée avec le service public de l'accueil du jeune enfant et la démarche « 1 000 premiers jours »**
- ✓ **Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité**
- ✓ **Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents**
- ✓ **Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents**
- ✓ **Lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche**

Approche départementale

En Savoie, l'Etat via la DDETSPP et la Caf pilotent et animent le Schéma Départemental des Services aux Familles (**SDSF**).

Le [SDSF 2022-2024](#) a été signé le 30 novembre 2022, incluant notamment les thématiques Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Animation de la Vie Sociale et **Soutien à la Parentalité**.

La mise en œuvre de ce schéma constitue une opportunité forte pour consolider la dynamique partenariale et renforcer l'offre de service, proposer un accompagnement global des situations des familles, optimiser nos dispositifs pour améliorer leur lisibilité et leur efficacité, ainsi que mailler les territoires et suivre le développement de l'offre dédiée à la parentalité.

2024 : une année pour s'approprier le SDSF de la Savoie !

⇒ **1 Journée Départementale des Services aux Familles le mardi 6 février 2024 à Montmélián**

« Semaine de la Parentalité 2024 »

Du 25 mai au 1^{er} juin 2024

Incluant 2 week-ends

Une semaine de la Parentalité, c'est quoi ?

- **Pour les familles** : c'est une programmation départementale sur une semaine d'actions de soutien à la parentalité, de portes ouvertes, etc. accessibles en proximité des familles et de leur lieu de résidence.
- **Pour vous, partenaires** : c'est de valoriser vos actions déjà existantes ou bien de proposer des actions spécifiques sur une semaine (conférences-échanges, événements...). Pour cela, vous pouvez déposer vos actions au titre du REAAP 2024 en indiquant que vous souhaitez inscrire une ou plusieurs action(s) dans le cadre de la Semaine de la Parentalité 2024.
- **Pour le Réseau Parentalité 73** : c'est de recenser toutes vos actions sur la période du 25 mai au 1^{er} juin 2024 pour créer une programmation départementale qui sera diffuser en amont et de manière très large.

Le thème fil rouge de cette semaine sera « Le répit des parents » : l'enjeu sera de proposer des actions de répit parental, dans l'optique de prévenir l'épuisement des parents.

Communication des actions parentalité

Il est important que des **supports de communication soient créés** concernant vos actions, afin de toujours mieux informer les familles.

Nous vous invitons à les **mettre en ligne sur vos propres sites internet, réseaux sociaux, etc.** ainsi que **les communiquer le plus tôt en amont de l'action à la Caf et partenaires financeurs** par mail pour une mise en ligne sur les sites dédiés ; pour la Caf :

www.reaap73.org

N'oubliez pas d'apposer les logos suivants sur vos supports de communication, uniquement lorsque votre action/projet est financé par le REAAP :



Et selon le financeur :



TOUS LES LOGOS SONT ACCESSIBLES EN LIGNE [ICI](#)





FICHE N°6

Types d'actions parentalité

Les **catégories d'actions suivantes** sont susceptibles d'être financées dans le cadre du REAAP :

Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils **visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents**, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif (l'éducation des enfants, la gestion des conflits), à la vie quotidienne (le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire...

Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions **visent à enrichir les échanges entre parents et enfants** au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée).

Elles **favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent** et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle...).

Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité

Ces actions **visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales** et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité.

Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- **Les actions de formation à la parentalité à destination des parents** mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir.

Les conférences ou cinés-débat

Il s'agit de **temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels** sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants.

Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines (l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage...).

L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

Ces temps forts **doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire** et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants.

Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.





FICHE N°7

Les thématiques des actions parentalité

Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance (0-6 ans)

Cette thématique traite **des différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins fondamentaux** (physiques, sociaux et affectifs) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance (6-12 ans)

Cette thématique concerne **les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins**, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.

Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence (+ de 12 ans)

Cette thématique porte **sur les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent**, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle, etc.

Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.

Thématique du partage des rôles / monoparentalité

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de recomposition familiale. Ces actions intègrent en particulier la question de l'investissement des pères dans les tâches domestiques et éducatives et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Thématique des relations famille-école

Il peut s'agir des actions initiées ou articulées avec l'école sur cette thématique telles que :

- **Des actions de familiarisation avec l'école**, qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents. Par exemple des actions en lien avec le dispositif de la mallette des parents pour les parents d'enfants entrant en 6ème.
- **Des actions pour favoriser les relations parents enseignants**, visant à instaurer le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités). Elles ont pour objectif de permettre une compréhension réciproque dans une dynamique de coéducation. Les recherches-actions telles que les Universités Populaires de Parents lorsqu'elles portent sur cette thématique peuvent en faire partie.



Le label « P@rents, parlons Numérique » vise à renforcer l'accompagnement des parents sur le numérique, notamment pour permettre :

La diffusion de messages clés autour de thématiques incontournables ;
Le développement et/ou le renforcement des compétences parentales sur ce sujet.

Les types d'actions éligibles :

De groupes de paroles, d'échanges et d'entraide entre parents ;
D'ateliers partagés « parents-enfants » ;
De conférences ou cinés-débat ;
De toutes démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité numérique ;
D'évènements dédiés à la parentalité numérique (semaine, forums ...). »

Les thématiques abordées :

Être parent à l'heure du numérique
Dérives et risques : les violences en ligne
La santé et les écrans
La citoyenneté numérique
S'informer à l'ère du numérique
Des jeux vidéo
Des réseaux sociaux

Une labellisation possible sur la durée de l'action (pas de financement supplémentaire accordé)

Pour en bénéficier, répondez à l'appel à projet REAAP 2024 sur ELAN en indiquant que votre action s'inscrit dans la thématique Parentalité Numérique.

Au regard de l'instruction du Comité d'Animation REAAP 2024, si votre action est labellisée, votre structure recevra le kit professionnel "P@rents, parlons Numérique" avec l'ensemble des messages clés, des conseils pratiques et les ressources identifiées ainsi qu'un kit de communication.





FICHE N°8 Bilans 2023

L'ÉVALUATION EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PORTEURS DE PROJETS REAAP SUBVENTIONNES EN 2023 (Caf et/ou Département)

Le REAAP 2023 s'évalue uniquement via ELAN / « Justification » :
<https://elan.caf.fr/aides>

- ✓ Au plus tard le **vendredi 9 février 2024** pour les projets renouvelés en année civile
- ✓ Au plus tard le **vendredi 5 juillet 2024** pour les projets renouvelés en année scolaire



Aucun solde ne sera versé sans retour de bilans complets et aucun renouvellement d'action ne sera instruit sans son bilan



Dans tous les cas, le bilan doit être déposé sous ELAN au plus tard le 31 juillet 2024.
Les subventions seront annulées avec une demande de remboursement d'acompte pour les bilans déposés après le 30 novembre 2024 (Cf. les notifications de droit).

- ✓ Un **Guide Bilan ELAN REAAP** est accessible pour vous accompagner.





FICHE N°9

Circulaires REAAP

1999

Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/1999/99-11/a0110762.htm>

2001

Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-12/a0120783.htm>

Note de service DIF n° 2001/233 du 23 mai 2001 complémentaire à la circulaire du 20 mars 2001 sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-29/a0291808.htm>

Note de service N° 2001-123 du 5 juillet 2001 du ministère de l'Education Nationale www.education.gouv.fr/botexte/bo010712/MENE0101449N.htm

2002

Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2002/02-16/a0161444.htm>

2008

Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008-361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-01/ste_20090001_0100_0275.pdf

2012

Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental <http://i.ville.gouv.fr/reference/7865>

2014

Circulaire Parentalité CNAF 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique [C 2014 017 du 30 avril 2014 : Renforcement du soutien à la parentalité dans la Coq 2013-2017 \(caf.fr\)](#)

2015

Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) [C 2015 014 du 10 juin 2015 : Déploiement des SDSF \(caf.fr\)](#)

2018

Stratégie nationale de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent » [Stratégie Nationale de Soutien à la Parentalité \(solidarites-sante-gouv.fr\)](#)

2022

Charte nationale de soutien à la parentalité 2022 [charte_nationale_de_soutien_a_la_parentalite.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)





FICHE N°10

Charte nationale REAAP

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, **les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.**

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, **les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :**

- 1.** Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- 2.** Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
- 3.** Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- 4.** Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
- 5.** Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- 6.** S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
- 7.** Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
- 8.** Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

